



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en séance publique le 5 décembre 2018 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 27/11/2018 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 05/12/2018 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, E. BOULANGER, M. FICARA

Absents ayant donné pouvoir : P. DEGRIS à P. GUERAND, N. MENNESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents : B. GUIBAN, N. RAFFETIN, E. ANDRE, K. SASSI

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h32, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame L. ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 11 octobre 2018

* * * * *

1) Création d'emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour la nomination par voie de transfert de personnel des deux agents de bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** la création à compter du 5/12/2018 de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanents à temps complet (35 h), filière administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs. Postes à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5/12/2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

2) Création d'emploi permanent de technicien

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de technicien territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** la création à compter du 05/12/2018 d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet (35 h), filière technique cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/12/2018.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

3) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25.

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations et matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide l'approbation de la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

Autorise Madame le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

4) Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte de cet exposé.

S'engage à lancer, soit sous sa maîtrise d'ouvrage s'il en a la compétence, soit sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées en cas d'EPCI sans compétence sur cette thématique, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité.

Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics.

S'engage à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

5) Décision modificative N° 1 au budget 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire M14.

Vu le budget primitif voté le 30 mars 2018.

Considérant qu'il convient de procéder à une modification du budget 2018.

Considérant la nécessité de réajuster les crédits inscrits en section dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que cette décision modificative n'entraîne pas d'augmentation budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative N° 1 suivante :

Virement de section à section :

✓ **Section fonctionnement :**

Chapitre 011 diminution de crédits de 10 000 €

Chapitre 012 augmentation de crédits de 10 000 €

✓ **Section investissement :**

Chapitre 23 diminution de crédits 8300 €

Chapitre 20 augmentation de crédits de 8300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative N° 1 au budget présentée ci-dessus.

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

6) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2019 pour les dépenses d'investissement du budget ville et du budget assainissement

Vu l'article L 1612 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts.

Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018.

Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21 pour le budget ville et les chapitres 20 et 21 pour le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018 soit :

Budget ville		Budget assainissement	
Chapitre 20 :	12 838 €	Chapitre 20 :	7 500 €
Chapitre 21 :	263 362 €	Chapitre 21 :	137 500 €

Pour : 19

Contre : /

Abstentions : /

7) Délégation de fonctions à Monsieur José GUERREIRO, cinquième Adjoint au Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18.

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 novembre 2018 portant retrait de délégation.

Suite au retrait le 5 novembre 2018 par Madame le Maire de la délégation consentie à Monsieur José GUERREIRO, 5^e adjoint au maire par arrêté du 7 juillet 2015 dans les domaines du développement économique, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ». Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur GUERREIRO José dans ses fonctions d'adjoint au maire. Plus d'un tiers des membres présents souhaitent procéder au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote.

Vu l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir Monsieur José GUERREIRO José dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 7

Contre : 10

Blanc : 2

Abstentions : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h29.

Le Secrétaire de séance :

Laïla ROUMILA

